Le norovirus plombe les conchyliculteurs bretons et occitans

Publié le 18/01/2023 18:04 | Mis à jour le 20/01/2023 11:26

Depuis fin décembre, des centaines de professionnels conchylicoles de Bretagne sud, d'Occitanie et de Normandie subissent l'interdiction de vente de leurs productions, à cause de la présence de norovirus. Pour la première fois en France, ils ont déposé plainte pour pollution des eaux.

La nouvelle contamination au norovirus, qui frappe depuis le 30 décembre les exploitations conchylicoles de la baie de Quiberon en Bretagne, a progressivement entraîné, par arrêté préfectoral, l'interdiction de pêche, de ramassage, de commercialisation et de consommation des coquillages filtreurs dans six zones de production situées en baie de Vilaine (rivière de Pénerf) et dans le Morbihan (rivière de Crac'h, golfe du Morbihan, baie de Quiberon, rivière d'Auray aval et l'anse de Baden). Le préjudice pourrait atteindre des centaines de milliers d'euros pour la centaine d'exploitations concernées.

« **Pour l'instant il est difficile à chiffrer, mais il y a une forte baisse des achats. Les producteurs de gros ne font aucune vente actuellement** », explique Samuel Durand, ostréiculteur à Saint-Philibert et président de la Fédération conchylicole, qui regroupe au niveau national des syndicats de l'ostréiculture et de la mytiliculture.

Une seule zone rouverte

Cette nouvelle crise, la septième en six ans, intervient alors que l'agglomération Auray-Quiberon communauté (Aqta) a investi dans un plan Marshall de 50 millions d'euros entre 2022 et 2024 pour restaurer les réseaux d'assainissement. Les stations d'épuration d'Auray-Quiberon et de l'agglomération de Vannes, sous-dimensionnées, ne parviennent pas à traiter les flux en cas de pluies importantes. « **La crise du norovirus touche la profession de plein fouet sur notre territoire comme partout en France** », a réagi l'Aqta. Des professionnels normands et de la lagune de Thau en Occitanie sont aussi concernés depuis la fin d'année dernière par des interdictions temporaires de commercialisation de coquillages *(lire ci-dessous)*. « **La collectivité met tout en œuvre pour accélérer la mise en œuvre du plan mais cela prendra du temps** », poursuit l'agglomération bretonne.

Le doublement de la capacité de traitement à 16 500 m³ par jour sera-t-il suffisant ? Les professionnels en doutent. « **Les investissements n'ont pas empêché la fermeture de trois zones** », constate Samuel Durand. Le comité régional conchylicole (CRC) de Bretagne sud, qui a déjà obtenu en 2022 de la justice administrative une expertise établissant la responsabilité des stations de traitement, veut désormais engager une procédure pénale pour pollution des eaux contre les collectivités et les pouvoirs publics, dans le cadre de l'article 216-6 du code de l'environnement. « **Nous voulons nous donner tous les moyens juridiques**

pour agir », indique Philippe Le Gal, président du CRC. Sur les six zones fermées par la préfecture, une seule a été rouverte le 13 janvier.

Raphaël BALDOS

Plus de 6,5 millions d'euros de pertes pour 450 entreprises en Occitanie

Pointant des dysfonctionnements récurrents, les conchyliculteurs de Thau ont déposé leurs plaintes pour pollution de leur lagune le 12 janvier auprès de la gendarmerie de Mèze. (Photo : Hélène Scheffer)

Les conchyliculteurs de Thau, en Occitanie, ont eux aussi déposé des plaintes individuelles, le 12 janvier, pour pollution des eaux de leur lagune. Celles-ci, qui s'appuient tout comme pour celle des conchyliculteurs bretons sur l'article 216-6 du code de l'environnement, pointent les défaillances de Sète agglopôle Méditerranée, autorité en matière de traitement des eaux, et de son délégataire, gestionnaire des réseaux d'eaux usées. En cause : la suspension des ventes des coquillages de Thau le 30 décembre, en raison d'une cinquantaine de toxi-infections alimentaires collectives (Tiac). Les dernières remonteraient au 22 décembre, même **« s'il est fort probable que l'épisode pluvieux particulièrement intense survenu le 15 décembre, dans un contexte de gastro-entérite virale à norovirus dans la population, ait entraîné la contamination du milieu »**, précisait l'arrêté préfectoral. L'interdiction des ventes d'huîtres de Thau a depuis eté levée le jeudi 19 matin.

Le comité régional conchylicole (CRC) de Méditerranée, qui appelle le plus grand nombre de professionnels à déposer plainte, a fait ses comptes. Cette suspension aurait engendré plus de 6,5 millions de pertes pour les 450 entreprises, en intégrant la perte des ventes de la Saint-

Sylvestre mais aussi les frais de main-d'œuvre et de logistique qui ne seront pas couverts, les rappels des lots ou les frais de destruction de produits dans les grandes surfaces. En l'absence de possibilité de procédure collective pour l'instant en France, c'est à un **« envoi groupé au procureur »** que se prépare à faire Patrice Lafont, le président du CRC. **« Nous avons décidé de mettre en action le principe pollueur-payeur »**, précise-t-il. Seul point positif, c'est justement l'arrêté préfectoral et sa précision du 15 décembre quant à la date et l'origine des contaminations, qui permet d'engager cette procédure judiciaire.

Hélène SCHEFFER

UPPM revue de presse